



FUNDP

Aux académiques
scientifiques
secrétariats

Références :

BUMP

C. admin 522, déc. 04-768 et PV 30

C. admin. 576, déc. 08-1754

Rue de Bruxelles, 61
B-5000 Namur
Tél. +32 (0)81 72 41 11
Fax +32 (0)81 23 03 91

Namur, le 17 novembre 2008

NOTE DE SERVICE n° 161 (mise à jour)

Répertoire électronique des thèses

En sa séance du 23 février 2004, le Conseil académique a approuvé la mise en place au sein des FUNDP d'un *Répertoire électronique des thèses et autres travaux scientifiques dans le cadre du projet BICTEL/e*. Ce projet, initié par la Bibliothèque interuniversitaire de la Communauté française de Belgique (BICfB) a pour but de rendre librement accessible en ligne, en texte intégral, la production de la recherche des neuf universités de la Communauté française de Belgique et d'en assurer une diffusion internationale, dans le respect des dispositions légales relatives aux droits de propriété intellectuelle.

Jusqu'au terme de l'année académique 2007-2008, le dépôt de la version électronique des thèses défendues publiquement aux FUNDP se faisait sur une base volontaire, conformément à la procédure décrite dans la note de service n°161 en sa version du 23 novembre 2004.

A partir de l'année académique 2008-2009, en application du point 2.5.2 du règlement doctoral de l'Académie universitaire 'Louvain', approuvé par le Conseil de l'Académie en date du 23 juin 2008, tous les points de la procédure telle que décrite ci-dessous seront d'application, impliquant **l'obligation** pour tout doctorant de déposer les fichiers électroniques de sa thèse dans le répertoire BICTEL/e, **avant** la soutenance publique de thèse¹.

¹ La nouvelle procédure a été entérinée par le Conseil académique lors de sa séance n° 322 du 20 octobre 2008.

PROCEDURE MISE EN OEUVRE

1. Le **Service d'études du Rectorat** communique les informations relatives à la constitution du jury (première annonce de la défense) à la responsable du répertoire BICTEL/e près la BUMP et, pour information, au conseiller juridique de l'administration de la recherche (ADRE).
2. La **responsable du répertoire BICTEL/e** prend contact avec le doctorant de façon à l'informer des démarches à suivre pour la transmission d'un exemplaire de sa thèse dans le répertoire électronique des thèses. Elle attire également son attention sur les aspects juridiques du projet, à savoir les contraintes et obligations en matière de droits d'auteur et de propriété intellectuelle (qui inclut entre autres les brevets). Le promoteur est également averti.
3. Le **doctorant** complète et signe l'autorisation de diffusion en 2 exemplaires originaux (cf. annexe) en indiquant :
 - a) des renseignements généraux sur la thèse ;
 - b) le type d'accès choisi pour la diffusion de la thèse : accès public illimité ('Internet'), ou accès limité au campus de l'université ('Intranet'), ou diffusion différée dans le temps, ou accès mixte (la thèse est scindée en plusieurs parties et le mode de diffusion souhaité pour chacune est choisi : 'Internet', 'Intranet' ou 'Interdit'). Au moins l'abstract de la thèse doit être en accès 'Internet'.
4. Le doctorant fait signer les deux exemplaires par son **promoteur** et les transmet à la responsable du répertoire BICTEL/e.
5. La responsable du répertoire BICTEL/e
 - a) transmet les deux exemplaires de l'autorisation de diffusion, complétés et signés, au **conseiller juridique de l'administration de la recherche**
 - b) et crée dans le même temps un login et un mot de passe et les communique au doctorant pour lui permettre de se connecter au site du répertoire, d'encoder les données relatives à sa thèse et de déposer le(s) fichier(s) de la version finale de sa thèse en format PDF.
6. Le conseiller juridique de l'ADRE
 - a) se charge des vérifications d'usage
 - b) et, après accord, transmet une copie de l'autorisation à la responsable du répertoire BICTEL/e.
7. Conformément au point 2.5.2 du règlement doctoral de l'Académie universitaire 'Louvain', deux semaines au moins avant la soutenance publique de sa thèse, le doctorant
 - a) remet aux membres du jury un exemplaire relié de sa thèse approuvé par son ou ses promoteurs, un autre exemplaire auprès de la CDD concernée et enfin, un exemplaire au secrétariat de la faculté pour transmission à la BUMP
 - b) encode les données relatives à sa thèse et dépose dans le répertoire BICTEL/e, la version de sa thèse au format PDF, telle qu'elle a été soumise aux membres du jury pour la soutenance publique et en prévient la responsable du répertoire BICTEL/e.
8. Lorsque le dépôt électronique a été vérifié par la responsable du répertoire BICTEL/e, celle-ci envoie le second exemplaire de l'autorisation de diffusion au Service des

inscriptions qui, sur cette base, imprime le diplôme de docteur à soumettre à la signature des président et secrétaire de jury ainsi que du doctorant, au terme de la soutenance publique (cf. point 2.5.3 du règlement doctoral de l'AL)¹.

9. Lorsqu'il est avisé du résultat de l'épreuve de la soutenance publique de la thèse, le **Service des inscriptions** en informe la responsable du répertoire BICTEL/e et le conseiller juridique de l'ADRE.
10. En cas de résultat positif, la responsable du répertoire BICTEL/e assure la mise en ligne de la thèse selon le mode de diffusion choisi.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Vinciane de BERGEYCK,
Responsable de BICTEL/e aux FUNDP

Katrien BERGE,
Directrice de la BUMP

¹ Il faut donc bien conclure que si le doctorant ne dépose pas une version électronique de sa thèse dans le répertoire BICTEL/e, avant la soutenance publique, le Service des inscriptions ne produit pas le diplôme.

DÉPÔT D'UNE THÈSE DANS BICTEL AUTORISATION DE DIFFUSION ÉLECTRONIQUE

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Je, soussigné(e).....

adresse :

E-mail : Téléphone :

réalise une thèse de doctorat en (faculté/département/unité).....

.....

intitulée.....

.....

.....

sous la direction de

Dates : d'inscription au doctorat.....de prédéfensede défense (prévision).....

Sources de financement durant toute la durée du doctorat

.....

.....

Thèse publiée par un éditeur : oui / non (*). Si oui, dans son intégralité / pour partie (*) + préciser :

1. Nom de l'éditeur : PUN (autorisent le dépôt dans BICTEL) / autre (*).....

2. La thèse contient 1 (ou plusieurs) article(s) soumis / accepté(s) / publié(s) : oui / non (*).

Si oui, préciser en annexe pour chaque article : le titre, nom de la revue et de l'éditeur, + spécifier si c'est la version PDF de l'éditeur.

Brevet déposé sur base des résultats de la thèse : oui / non (*)

(*) Cocher les mentions utiles et biffer les mentions inutiles

TYPE D'ACCÈS SOUHAITÉ (cocher)

1. **Accès public (Internet).**

Ce type d'accès est réservé aux thèses pour lesquelles les dispositions légales relatives aux droits de propriété intellectuelle ne font pas obstacle à la communication électronique du contenu de la thèse.

2. **Accès restreint :**

Ce type d'accès est prévu pour protéger, par exemple, les parties couvertes par la confidentialité ou parce que le doctorant ne dispose pas encore des autorisations nécessaires. Il convient également pour les thèses qui font l'objet d'un brevet qui n'est pas encore publié.

Accès mixte : la thèse est scindée en plusieurs parties et le mode de diffusion souhaité pour chacune est choisi : INTERNET, INTRANET ou INTERDIT.

Accès limité à l'Intranet des FUNDP.

Accès bloqué pendant une période (jusqu'au/...../.....).

Le type d'accès choisi initialement peut être modifié par la suite. N'hésitez pas à contacter le gestionnaire.

AUTORISATION DE DIFFUSION

• J'accepte que le texte de la thèse soit publié dans le recueil électronique des thèses des FUNDP.

• A cette fin, je donne en licence aux FUNDP :

- le droit de fixer et de reproduire l'oeuvre sur support électronique (logiciels ETD et VITAL),
- le droit de communiquer l'oeuvre au public suivant les modalités précisées ci-dessus.

• Cette licence, gratuite et non exclusive, est valable pour toute la durée de la propriété littéraire et artistique, y compris ses éventuelles prolongations, et ce pour le monde entier.

• Je conserve tous les autres droits d'auteur relatifs à ma thèse, notamment le droit de l'utiliser dans de futurs travaux.

• Je certifie que la version électronique de la thèse remise aux FUNDP, en vue de la diffusion autorisée par la présente est conforme à la version officielle du travail approuvée par le jury de thèse.

• Je certifie également avoir obtenu, conformément à la législation sur le droit d'auteur et aux exigences du droit à l'image, toutes les autorisations nécessaires à la reproduction dans ma thèse d'**images**, de **textes** (y compris les articles publiés), ou de **toutes autres oeuvres protégées par le droit d'auteur**, et à leur communication à des tiers.

Fait à, le..... en deux exemplaires.

Madame/Monsieur..... Vu par Madame, Monsieur.....

Doctorant Promoteur

Vu par le conseiller juridique de l'ADRE

Madame Françoise Havelange